



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 27217

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory demande à M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services de bien vouloir lui communiquer le montant du budget annuel 2007 des dix plus importants (en terme budgétaire) comités départementaux de tourisme (CDT) de France métropolitaine et celui des dix plus réduits.

Texte de la réponse

La fusion de la Fédération nationale des comités départementaux du tourisme et de la Fédération nationale des loisirs accueil de France a été officialisée le 14 mai 2009 lors d'une assemblée générale. Le nouvel organisme prend le nom de « Réseau national des destinations départementales » (RN2D), il regroupe 93 comités départementaux du tourisme (CDT) et 57 services loisirs accueil (SLA). Les CDT adhérents exercent leurs missions dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992, ils sont créés à l'initiative du conseil général et lui soumettent annuellement leur rapport financier. Une enquête biennale souligne les évolutions marquantes du réseau des CDT. En 2007, il représente près de 1 900 salariés et un budget cumulé des CDT de 189 millions d'euros. Les 10 CDT ayant eu les budgets les plus élevés (budget moyen : 4,4 millions d'euros) sont : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, l'Hérault, la Manche, les Pyrénées-Atlantiques, les Pyrénées-Orientales, la Savoie, la Haute-Savoie, Seine-et-Marne et le Var. Les dix CDT ayant les budgets les plus modestes (inférieur à 1 million d'euros, budget moyen 794 000 euros) sont : la Corrèze, la Creuse, le Gers, l'Indre, la Haute-Loire, la Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, les Yvelines, Tarn-et-Garonne et la Haute-Vienne. En 2009, la photographie des CDT et des SLA fera l'objet d'un document unique qui livrera les chiffres clés du RN2D.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27217

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5792

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6442